



Commune de  
CORBELIN

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté n° 2026-030-VO

Le Maire,

**VU** la demande en date du **16 février 2026** par laquelle **M. MEUNIER Christophe** domicilié au 304 rue de la Ristourne – 38630 Corbelin ;

Demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :  
**Coupe de Bois en bord de voirie ;**

**Voie Communale n°80, rue de la Ristourne**, commune de Corbelin ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative au droit des libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

**VU** l'état des lieux ;

## ARRETE

### ARTICLE 1. Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **Cf demande à charge** pour lui de se conformer aux dispositions des articles du présent arrêté.

#### Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées :

**La rue de la Ristourne sera fermée à la circulation sur le tronçon compris entre l'intersection avec la rue du Champ de Mars et l'intersection avec l'avenue de la Soie. (Cf plan annexé).**

**Les riverains pourront accéder à la rue de la Ristourne. Toutefois, la circulation en direction de l'avenue de la Soie ne sera pas autorisée, ils devront donc l'emprunter en sens inverse pour en sortir.**

**Le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue de la Ristourne.**

**La signalisation temporaire nécessaire sera installée avant le début des travaux et maintenue en bon état jusqu'à la réouverture de la voie.**

**ARTICLE 2.** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**ARTICLE 3.** Toute modification éventuelle de réseaux, etc. sont à la charge du permissionnaire.

**ARTICLE 4.** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**ARTICLE 5.** Il est précisé que les travaux seront réalisés le **samedi 21 février 2026 de 9h à 19h** et le **lundi 23 février 2026 de 8h à 19h30**.

**ARTICLE 6.** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**ARTICLE 7.** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8.** M. le commandant de gendarmerie de Les Avenières, M. le responsable des services techniques, chacun en ce qui le concerne sont informés, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corbelin, le 17 février 2026

Le Maire,

Frédéric GEHIN



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La Commune de Corbelin pour classement

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.



 Routée barrée